



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS, LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Le débat relatif aux orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous tendront l'action de la commune sur les exercices à venir, et en conséquence d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Après avoir rappelé le cadre légal de cet exercice, évoqué brièvement la Loi de Finances 2017 adoptée par le Parlement en toute fin d'année 2016, nous nous attacherons à examiner la situation financière et budgétaire de la commune et enfin, évoquerons les orientations de l'équipe municipale pour les prochaines années, et en particulier pour 2017.

A- Les obligations légales

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, ainsi que des effectifs (structure, dépenses de personnel, durée effective de travail, etc.).

Le rapport est transmis à la préfète ainsi qu'au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal, et le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

B - Le cadre de l'élaboration du budget 2017

1) Au plan général

La construction du budget primitif 2017 s'établira dans un contexte économique similaire à celui de 2016. Ce contexte, et ses traductions budgétaires, impacteront de nouveau significativement les finances de la Ville de Saint-Michel-sur-Orge en 2017.

■ En préambule, rappelons que le budget 2017 est construit dans une période d'élections nationales en France, ainsi que dans plusieurs pays importants dans l'économie mondiale (après celle des États-Unis du 8 novembre 2016, élections législatives fédérales allemandes en 2017), génératrice par définition d'incertitudes quant aux majorités élues et à leur stratégie économique et financière.

■ A l'échelle internationale, à titre d'exemple, le résultat des élections à la présidence des États-Unis et l'accession de Donald TRUMP à la présidence de ceux-ci, le 20 janvier 2017, engendre une imprévisibilité accrue sur différents paramètres susceptibles d'avoir des conséquences directes ou indirectes pour la France en matière économique, budgétaire et financière, avec par exemple :

- des incertitudes quant à l'évolution future de l'économie américaine et donc de l'économie mondiale ;

- des fluctuations potentiellement importantes sur les marchés boursiers, sur l'évolution des taux de change et sur le niveau des taux d'intérêt, d'ailleurs constatées dès le lendemain de l'élection américaine, similaires à celles générées sur les marchés par le Brexit, quelques mois plus tôt.

2) Au plan national

Dernier budget du quinquennat présidentiel, la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2017 adoptée le 29 décembre 2016 prévoit un retour du déficit public en dessous de 3 % : à 2,7 % du PIB. La dette publique baisserait légèrement à 96 % du PIB en 2017 (contre 96,1% en 2016). A l'instar des autres pays européens, la France aura bénéficié en 2016 de niveaux de taux d'intérêts très bas. Le taux à 10 ans fluctue entre 0,10% et 0,25%. Les charges d'intérêt devraient représenter 41,8 milliards d'euros en 2017 (contre plus de 53 milliards d'euros en 2013). Avec une croissance de 1,1 % pour 2016 (prévu : 1,4 %) et des prévisions de croissance pour 2017 qui oscillent entre 1,1% (Coe-Rexecode, notamment) et 1,3% (FMI), l'économie française reste poussive et on est loin d'un redémarrage franc et massif :



En 2017, la croissance pourrait quelque peu ralentir et les taux d'intérêt augmenter légèrement sous l'effet du redressement de l'inflation.

- **Évolution des concours financiers de l'État : Baisse de 2,63 milliards des dotations de l'État aux collectivités en 2017**

La LFI pour 2017 acte une baisse de 2,63 milliards d'euros des dotations de l'État. La répartition de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) est modifiée par rapport à 2016 du fait de la réduction de moitié de la participation du bloc communal (-1 milliard d'euros) conformément aux annonces du Président de la République en clôture du congrès des Maires le 2 juin dernier.

| Contribution au redressement des finances publiques en millions d'euros | LFI pour 2016 | | LFI pour 2017 | |
|---|---------------|---------|---------------|---------|
| Communes | 1 450 | 39,50% | 725 | 27,50% |
| EPCI | 621 | 16,50% | 311 | 11,80% |
| Départements | 1 148 | 31,30% | 1 148 | 43,60% |
| Régions | 451 | 12,30% | 451 | 17,10% |
| Total | 3 670 | 100,00% | 2 635 | 100,00% |

Devant le Comité des Finances Locales, le gouvernement a indiqué qu'un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018, débattu à l'automne 2017, traitera la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Celle-ci ne sera donc pas mise en œuvre en 2017.

En dehors de la contribution au redressement des finances publiques et pour soulager les communes les plus pauvres, les dotations de solidarité (rurale et urbaine) gagneront respectivement 180 millions d'euros tandis que la dotation nationale de péréquation serait maintenue à son niveau de 2016. Ceci étant, il ne s'agit là que de tendances nationales et les prévisions très fines à l'échelle d'une commune sont toujours délicates.

- **Augmentation des compensations de taxe d'habitation en 2017**

Le montant des compensations d'exonération de taxe d'habitation est calculé en fonction du taux de TH de 1991 et du volume des bases exonérées de l'année précédente. Parmi les contribuables exonérés de la taxe d'habitation (TH) afférente à l'habitation principale, il y a les contribuables de condition modeste, notamment ceux âgés de plus de 60 ans ainsi que les veuves et veufs dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas une certaine limite. Or, depuis 2014, de nombreux contribuables avaient perdu le bénéfice de ces exonérations en raison d'un abaissement du seuil d'exonération ou d'une augmentation du revenu fiscal de référence.

La LFI 2015 avait ainsi prévu pour ces contribuables :

- une prolongation à taux plein pendant 2 ans de l'exonération (2015 et 2016), le coût lié aux allègements fiscaux de l'année 2015 étant pris en charge par l'État sous forme de dégrèvement.
- une sortie en sifflet (le montant de l'exonération diminuant progressivement jusqu'à disparaître en 2018) : la valeur locative servant à l'établissement de la TH étant réduite de deux tiers la troisième année (2017) et d'un tiers la quatrième année (2018).

S'il n'est pas question ici de discuter l'intérêt de soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus défavorisés par le biais de ces exonérations fiscales, le mécanisme prévu dans la LFI 2016 mettait à la seule charge du bloc communal la charge financière de ce dispositif.

Ainsi, fin 2016, en recevant leurs rôles complémentaires, de nombreux élus ont découvert que leurs bases fiscales étaient amputées par rapport aux notifications provisoires transmises au mois de mars par les services fiscaux. Certains budgets communaux, construits avec sincérité sur la base de données erronées, se sont donc trouvés en déséquilibre du fait d'un manque à gagner imprévu car imprévisible. Pour Saint-Michel, si cette décision de l'Etat n'a fort heureusement pas remis en cause l'équilibre de son budget, cela a représenté un manque à gagner de 183 000 €.

Déjà grevées par la baisse des dotations, les finances des communes pâtissent aujourd'hui des revirements de la politique fiscale de l'Etat et de son incapacité à fournir aux collectivités des informations fiables pour équilibrer leurs budgets. Conséquence de cette instabilité, les communes sont aujourd'hui contraintes d'assumer le coût de mesures qu'elles n'ont ni décidées ni anticipées.

Sous la pression des associations d'élus locaux, les exonérations sont réintroduites dans les bases de fiscalité locale et devraient logiquement entraîner une augmentation des compensations fiscales en 2017.

Pour autant, le montant de ces compensations n'étant pas connu à ce jour, pas plus que le nombre de contribuables concernés, c'est sous toute réserve que nous prenons acte de cette possible augmentation.

- **Revalorisation des valeurs locatives**

Les valeurs locatives (qui entrent dans le calcul des impôts locaux) sont revalorisées forfaitairement à hauteur de 0,4 % (1 % l'an dernier). Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure et non au taux de l'inflation prévisionnelle, qui était utilisé jusque-là pour la revalorisation annuelle forfaitaire. Cette nouvelle référence (au taux d'inflation constaté et non plus prévisionnel) venant s'ajouter aux revirements de la politique fiscale de l'Etat plonge les communes dans une période d'instabilité et d'incertitude inédite qui rend hasardeuse toute anticipation financière.

- **Dotations budgétaires de soutien à l'investissement public local**

Les baisses de dotations aux collectivités territoriales ayant eu un impact négatif sur leurs investissements, l'Etat avait prévu dès la loi de finances 2016, un fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL). Ce fonds sera abondé en 2017 de 200 millions d'euros pour s'établir à 1,2 milliard d'euros alors que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) passera à 1 milliard d'euros. Pour bénéficier de cette subvention attribuée par les préfets, les collectivités devront porter des projets entrant dans au moins un des champs suivants : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour plus de détails sur la LFI 2017, l'analyse de notre prestataire FCL est jointe à ce rapport.

3) Au plan local

Placée au 4^{ème} rang – par la taille - des communes de Cœur d'Essonne Agglomération, Saint-Michel-sur-Orge offre à ses habitants un environnement agréable et un nombre important de services (centre culturel Baschet, crèches, nombreux établissements scolaires, périscolaires, etc.) en direction de sa population.

Ayant engagé en 2008, une politique volontariste de requalification du patrimoine communal, d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de nos politiques sociale et éducative, nous avons fait le choix, il y a un an, malgré le désengagement de l'Etat, de maintenir un niveau de service public de qualité et conserver une véritable ambition en matière d'investissement public afin de renforcer la cohésion sociale, le dynamisme et l'attractivité de notre territoire.

En 2017, je souhaite maintenir cet élan bien que ce nouveau budget devra tenir compte des éléments de contexte national que nous venons de rappeler.

Celui-ci devra ainsi intégrer les éléments suivants :

- L'impact des mesures de transferts de charges opérés par l'État vers les collectivités territoriales dans le domaine de l'Etat Civil : enregistrement des PACS, celui des changements de nom et de prénom.
- L'impact des évolutions normatives : Les communes doivent s'adapter à de fréquentes réformes en matière de normes, de réglementations dont la plupart génératrices de dépenses supplémentaires (frais d'études, diagnostics, travaux etc.).
- La diminution des ressources provenant de l'État et également d'autres partenaires financiers (Département, Région), qui, privés eux-mêmes de ressources, revoient à la baisse leur dispositif de soutien aux politiques publiques locales.
- La croissance difficilement compressible de certaines dépenses : masse salariale, charges liées aux nombreux bâtiments, y compris celles liées à la sécurité des établissements (mise

en place de mesures pérennes tendant à protéger les bâtiments communaux d'éventuelles attaques terroristes, adaptation aux normes toujours plus draconiennes).

- La démographie : elle stagne depuis plusieurs années en dépit de la politique de création de logements. Les dotations calculées sur la population ne peuvent donc évoluer de manière significative, alors que les services à rendre sont toujours aussi importants. En conformité avec le Plan local d'Urbanisme (PLU) de nouvelles constructions, dans le secteur de l'Hôtel de Ville, devraient conduire à une hausse de la population Saint-Michelloise.

Afin de disposer des éléments de contexte local, je vous invite à consulter le document joint en annexe qui présente les grands indicateurs financiers.

C – Les orientations budgétaires pour 2017

En dépit de ce contexte financier contraint et des incertitudes qui pèsent quant à la fiabilité des informations transmises par l'Etat pour équilibrer les budgets locaux, je souhaite poursuivre le programme pour lequel les Saint-Michellois m'ont élu en 2014, à savoir :

- Maintenir un niveau de service public répondant aux besoins des habitants ;
- Conserver notre ambition en matière d'investissement public afin de leur offrir un cadre de vie et un environnement de qualité ainsi que des équipements adaptés ;
- Préserver l'avenir par :
 - La maîtrise du fonctionnement courant avec la mise en place d'une gestion rigoureuse et un encadrement strict des dépenses de fonctionnement, notamment celles relatives à la masse salariale ;
 - La recherche d'un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine communal ;
 - Le gel de la part communale de la fiscalité locale.

Ces orientations sont la poursuite des choix, difficiles mais assumés, qui ont été faits en 2016 traduisant une vision et une ambition pour la ville : celles d'une cité dynamique, solidaire et dans laquelle il fait bon vivre, grandir et vieillir.

Les principales orientations de la section de fonctionnement

Comme il vient d'être rappelé, l'objectif est de maintenir un haut niveau de service public tout en maintenant une gestion vertueuse et maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

Il conviendra donc de dégager un résultat de l'ordre de **4 000 000 €** (3 960 000 € réalisés en 2016) qui permettra de préserver l'avenir en conservant une capacité d'amortissement des emprunts et d'investissement pour réaliser nos projets.

Les recettes

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'État, et de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation etc.

1- Les impôts et taxes :

Pour le budget 2017, nous proposons de reconduire les taux votés par le Conseil municipal en 2016, à savoir :

| Taxe d'Habitation | Taxe Foncière Bâtie | Taxe Foncière Non Bâtie |
|-------------------|---------------------|-------------------------|
| 20,70% | 22,77% | 93,25% |

Sans méconnaître la faible revalorisation des bases locatives et compte-tenu de l'incertitude pesant sur les mesures qui seront adoptées par l'Etat pour atténuer l'effet de la suppression progressive de la demi-part supplémentaire de quotient familial - dite « demi-part des veuves » (tel qu'évoqué précédemment au paragraphe « Augmentation des compensations de taxe d'habitation en 2017 »), les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2017. Pour rappel, en 2016, les bases de taxe d'habitation avaient accusé une baisse de - 1,61 % par rapport à celles de 2015 en raison de cette mesure connue seulement fin novembre.

Aussi, pour 2017, en tenant compte d'une progression totale de 0,4 % des bases d'impositions et du rôle supplémentaires de l'ordre de 40 000 €, le produit est estimé à **14 200 000 €**, (hors rappel évoqué ci-dessus, dont nous n'avons aujourd'hui aucun détail). Pour mémoire, nous avons encaissé 14 100 000 € en 2016.

Évolution des bases d'imposition depuis 2014

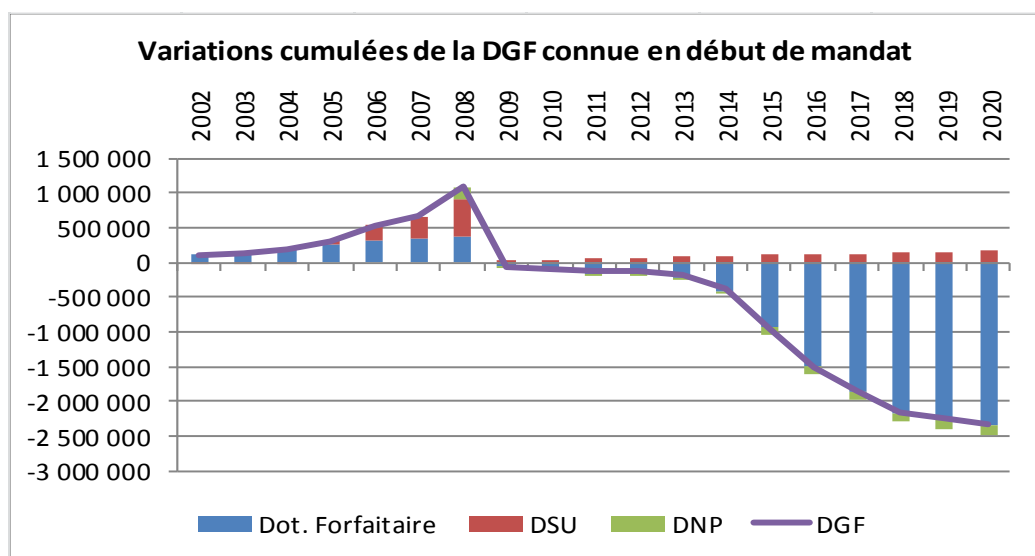
(Augmentations décidées par l'État + progressions de l'assiette)

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 (estim.) |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Taxe d'habitation | 31 116 038 € | 33 158 159 € | 32 624 752 € | 32 804 384 € |
| Foncier bâti | 30 615 801 € | 31 060 727 € | 31 833 027 € | 32 238 049 € |
| Foncier non bâti | 67 369 € | 60 681 € | 58 688 € | 58 923 € |

2- Les dotations d'État :

La commune a reçu 4 507 636 € en 2016. Pour 2017, il paraît prudent d'envisager une nouvelle baisse des dotations de l'État d'environ 5 %. La recette globale pourrait ainsi s'établir à **4 281 806 €**.

Évolution des dotations de l'État



Nota : le graphique reflète les gains ou pertes cumulés (bases 2001, 2008, derniers BP de l'équipe précédente).

La baisse de la dotation forfaitaire, postérieure à 2013, résulte essentiellement des mesures suivantes, notifiées ou estimées :

| Dotation forfaitaire | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Population nouvelle (Article R2334-3 CGCT) | 0 | -6 891€ | -13 148€ | -21 530€ | nc | nc | nc |
| Écrêtement dot. forfaitaire (Article L2334-7 III CGCT) | 0 | -46 010 € | -85 090€ | -89 345€ | -93 812 € | -98 502 € | -103 427 € |
| Évolution | | | 85% | 5% | | | |
| Contribution au Redressement des FP | -188 904€ | -467 496€ | -472 882€ | -236 441€ | -236 441€ | | |
| Totaux | -188 904€ | -520 397€ | -571 120€ | -347 316€ | -325 786€ | -89 345€ | -89 345€ |

3- Les atténuations de charges :

Le chapitre 013 s'établira autour de **117 000 €** (136 000 € réalisés en 2016), les remboursements de salaires et charges étant par nature volatils.

4- Les produits des services :

La commune mène une politique tarifaire mesurée. Nous prévoyons un produit annuel à hauteur de **1 760 000 €** (contre 1 820 000 € en 2016).

5- L'attribution de compensation :

Il est prévu qu'elle reste stable à hauteur de **117 324 €**, aucun nouveau transfert de compétence n'étant intervenu au 1^{er} janvier 2017.

6- La dotation de solidarité communautaire

Elle devrait également rester stable à **403 018 €**.

7- Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France

Il est prévu qu'il reste stable à **1 354 426 €**.

8- Le fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Cette année encore le prélèvement au titre de ce fonds sera intégralement pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération.

9- La taxe additionnelle aux droits de mutation

Elle est estimée à **500 000 €** (512 600 € réalisés en 2016).

10- Les aides du département

Elles sont estimées en retrait à **79 950 €** (116 570 € réalisés en 2016), à la suite des décisions prises par la nouvelle majorité après l'audit financier conduit en 2014 et conséquence de la contribution par l'ensemble des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics.

11- Les aides des autres organismes (CAF etc.)

Elles sont estimées en retrait à **1 398 700 €** (1 615 800 € réalisés en 2016).

12- Les compensations fiscales

Bien qu'elles doivent progresser au titre de la taxe d'habitation, elles sont estimées globalement en retrait, et seraient de **858 000 €** (897 000 € réalisés en 2016).

13- Les autres produits de gestion courante

Ils sont estimés en retrait à **197 600 €** (236 000 € réalisés en 2016).

14- Le total des recettes de fonctionnement

Il s'établirait à **29 630 000 €** (29 480 000 € réalisés en 2016).

Les dépenses

Tout en veillant à poursuivre les politiques engagées en direction des habitants, les dépenses de fonctionnement devront continuer en 2017 d'être strictement encadrées afin de préserver notre épargne brute.

Les dépenses de personnel représentant 62% des dépenses réelles de fonctionnement, je rappelle chaque année que la rigueur dans la gestion des finances communales se mesure principalement par la bonne gestion de ses ressources humaines.

Elle se mesure aussi par la capacité à faire évoluer les organisations vers plus d'efficacité, par l'adaptation du cadre aux évolutions réglementaires et professionnelles. Parce que certaines activités gérées en régie ne pouvaient plus être maintenues sous cette forme en raison d'un ratio coûts/résultats défavorable par rapport à ce que propose le secteur privé, des évolutions se sont faites à partir d'analyses de gestion, sans présupposés politiques et en lien avec les agents et leurs représentants.

Cela a été le cas pour les réformes engagées depuis 2015 dans nos modes de gestion (réorganisation du service restauration-entretien) et en matière de ressources humaines (réforme du temps de travail,...) qui porteront, en 2017, leurs effets en année pleine.

Ainsi, les charges de personnel, seront stabilisées (après une baisse de 400 000 € en 2016) et les charges à caractère général augmenteront légèrement de façon à permettre la mise en place de nouveaux modes de gestion liés aux choix d'organisation retenus.

1- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Impacté, à la hausse, par la réforme du service restauration-entretien et la prise en charge du nettoyage des locaux par une société de service, ce chapitre continuera toutefois de faire l'objet de la part des services d'une attention particulière afin de contenir son évolution aux environs de **6 300 000 €** (5 800 000 € réalisés en 2016). Il faut y ajouter l'impact de la prestation d'entretien des espaces verts de la ville qui sera désormais totalement réalisée de façon mécanique pour répondre aux nécessités environnementales.

2- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Je l'ai rappelé dans mon propos introductif, les réformes engagées depuis 2015 ont permis, malgré les effets des réformes statutaires, de ramener les charges de personnel à 15 400 000 €, soit 400 000€ de moins que le réalisé 2015.

Cet excellent résultat, auquel il faudra ajouter les effets, en année pleine de la réorganisation du service restauration-entretien vont permettre de limiter les effets sur le chapitre 012 des mesures suivantes :

- **L'augmentation du point d'indice** : la première est intervenue au 1er juillet 2016 (+ 0,6 %), la seconde 1er février 2017 (+ 0,6 %). La valeur du point d'indice passe de 4,63029 € à 4,68585 € au 1er février 2017.

- **Le protocole Parcours Professionnel Carrières Rémunérations.** Trois points sont à distinguer:
 - La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices qui interviendra entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois. En contrepartie de ces points d'indices majorés, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement sur tout ou partie des indemnités (transfert « prime/points »).
 - La réorganisation des carrières à compter du 1er janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C).
 - La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale.
- Quelques recrutements, remplacements d'agents en arrêt **maladie de longue durée, le GVT** (Glissement Vieillesse Technicité).
- **La refonte du régime indemnitaire** : le RIFSEEP (ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents, et dont nous avons délibéré fin janvier.

Sur ce dernier point, en dehors des revalorisations mécaniques induites par les effets de seuils liés au regroupement des anciens niveaux de rémunérations, j'ai voulu qu'un effort soit fait en direction des agents recevant les régimes indemnitaires les plus faibles : le niveau de régime indemnitaire pour ce groupe d'agents passera donc de 450 € à 1200 € à partir du 1^{er} mars prochain. La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera un outil de management et de revalorisation qui aura un impact de près de 70 000 € sur le chapitre 012.

Au final, les charges de personnel sont estimées pour 2017 à **15 700 000 €**.

3- Chapitre 65 - Les subventions

La commune souhaite préserver le soutien qu'elle apporte au monde associatif, créateur de lien social. Les subventions annuelles aux associations s'élèvent en moyenne à 500 000 €, montant auquel s'ajoutent les aides en nature constituées par la mise à disposition gratuite de salles, le prêt de matériel, etc. Sur les exercices à venir, nous nous attacherons à contenir cette enveloppe, réservant les modestes hausses au soutien d'évènements particuliers ou de demandes exceptionnelles. L'inscription budgétaire 2017 se situera à hauteur de **520 000 €**.

4- Chapitre 66 – Charges financières

La charge de la dette (les intérêts) sera évoquée dans le chapitre consacré à la structure et la gestion de la dette.

5- L'autofinancement :

Évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2014 et projection sur 2017

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Épargne brute | 1 893 329,82 | 4 159 473,02 | 4 502 794,70 | 1 220 580,00 |
| Épargne nette | 708 840,11 | 3 085 523,74 | 3 451 630,73 | 314 098,05 |

Épargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

Épargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette

Au regard des derniers comptes administratifs et des résultats provisoires de 2016 la situation reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

Pour 2017, les montants d'épargne projetés en fin d'exercice apparaissent en légère hausse, les valeurs correspondant aux comptes administratifs intégrant les produits de cessions d'immobilisation, à l'inverse du budget prévisionnel.

L'autofinancement (épargne nette) dégagé permet toujours de faire face au remboursement de la dette en capital, estimé à 906 000 € (1 051 000 € réalisés en 2016).

6- Le total des dépenses de fonctionnement

Il serait de l'ordre de **25 200 000 €** (25 520 000 € réalisés en 2016), hors virement à la section d'investissement, prévu à 2 730 000 €.

Les principales orientations de la section d'investissement

Le plan pluriannuel des investissements 2017-2020

L'année dernière, je vous annonçais, malgré la baisse des dotations de l'Etat, la volonté de l'équipe municipale de conduire d'ici à la fin du mandat, des projets ambitieux pour Saint-Michel.

Même si un certain nombre de ces projets a démarré au cours de l'année 2016, je vous propose de les inscrire aujourd'hui dans un plan pluriannuel d'investissement 2017-2020 qui permettra d'en assurer le suivi. Chacune de ces opérations répond à une orientation du projet municipal : réaménagement du quartier de l'Hôtel de ville, redynamisation des politiques publiques et amélioration du cadre de vie, mise en accessibilité des bâtiments publics et poursuite d'une gestion active du patrimoine communal.

- **Le réaménagement du quartier de l'Hôtel de Ville :**
 - Extension de l'Hôtel de Ville
 - Extension du Centre Municipal de la Guette
 - Création d'une place de village et réalisation d'un parking dans le prolongement de celui du Gambrinus
 - Extension de l'école élémentaire Jules Verne

- **La redynamisation des politiques publiques et amélioration du cadre de vie**
 - Création du Pôle des Mares Yvon
 - Réhabilitation de la Maison des Seniors
 - Seconde phase de la vidéo protection

- **La mise en accessibilité des bâtiments publics**

- **Une gestion active du patrimoine communal**
 - Poursuite de la rénovation des bâtiments communaux et notamment les établissements scolaires
 - Travaux de sauvegarde de l'Eglise

Le tableau joint reprend l'ensemble de ces opérations en indiquant le montant prévisionnel des travaux et les subventions attendues, évaluées à ce jour.

| Hors R à R PROJETS | MONTANTS PREVISIONNELS TTC | | | | SUBVENTIONS ATTENDUES | | | |
|---|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-----------------|------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Ecole Jules Verne | | | | | | | | |
| Programme - Pré études | 40 000 € | | | | | | | |
| MOE | | 360 000 € | | | | | | |
| Travaux | | | 2 540 000 € | 2 540 000 € | | 1 000 000 € | | |
| GS Blaise Pascal | | | | | | | | |
| Remplacement isolation - étanchéité toiture | 220 000 € | | | | 97 600 € | 24 400 € | | |
| GS Lamartine | | | | | | | | |
| Remplacement sols thermoplastiques (2ème tranche) | 120 000 € | | | | 75 874 € | 75 874 € | | |
| Réhabilitation CTM | | | | | | | | |
| Lot 6 | 20 000 € | | | | | | | |
| Extension Mairie | | | | | | | | |
| Travaux | 2 500 000 € | | | | | | | |
| Avenant pour MOE | 19 008 € | | | | | | | |
| Marché pour OPC | 25 000 € | | | | | | | |
| Réhabilitation Maison des Seniors | | | | | | | | |
| MOE | 60 000 € | | | | | | | |
| Travaux tranche ferme | 423 000 € | 140 000 € | | | | | | |
| Rénovation du balcon métallique | 4 500 € | | | | | | | |
| Eglise | | | | | | | | |
| Travaux de sauvegarde de l'Eglise | 390 000 € | 400 000 € | | | | | | |
| Place de la Mairie | | | | | | | | |
| MOE | 130 000 € | | | | | | | |
| Travaux | | 1 404 000 € | | | | | | |
| Extension Parking du Gambrinus | | | | | | | | |
| MOE | 40 000 € | | | | | | | |
| Travaux | 400 000 € | | | | | | | |
| Vidéoprotection | 150 000 € | 150 000 € | | | | | | |
| 101 : ACCESSIBILITE (Ad'Ap) | 85 316 € | 133 218 € | 167 244 € | 200 958 € | | 66 805 € | 66 805 € | |
| OP. 14001 SALLE DES MARES YVON | 2 213 000 € | 485 492 € | | | 1 455 968 € | 504 262 € | | |
| CUMUL | 6 839 824 € | 3 072 710 € | 2 707 244 € | 2 740 958 € | 1 629 442 € | 1 671 341 € | 66 805 € | |

La rénovation de l'école Jules Verne et le Pôle des Mares Yvon seront traitées en AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement).

Le programme d'investissement 2017

La commune de Saint-Michel-sur-Orge se caractérise par un patrimoine important mais qui a souffert, dans le passé, d'une insuffisance d'entretien.

Comme depuis 2008, la Municipalité projette des travaux importants en 2017, pour améliorer les conditions d'accueil du public et de travail des agents, tout en veillant à réduire les dépenses énergétiques.

L'endettement de la ville se situe à un niveau très bas aujourd'hui (ces éléments seront développés dans le paragraphe consacré à la dette), ce qui lui permet d'envisager de contracter de manière raisonnée des nouveaux emprunts en 2017 pour financer ses projets.

Aussi faudra-t-il réfléchir à l'optimisation de notre patrimoine.

Compte-tenu des enjeux, je vous propose de faire un effort particulier cette année en portant le budget d'investissement de la commune à **11 110 000 €** auxquels s'ajouteront les restes à réaliser (estimés à 3 080 000 €). Il inclut le déficit d'investissement de 2016 (337 600 €) et le remboursement des emprunts en capital (906 000 €). Ce niveau d'investissement, rarement atteint, démontre notre volonté de permettre à Saint-Michel de poursuivre son développement.

Les principales dépenses se répartiront dans les enveloppes suivantes :

- **1 232 500 €** pour les écoles dont :
 - l'étanchéité du toit de l'école Blaise Pascal
 - la seconde phase du remplacement des sols thermoplastiques de l'école Lamartine
 - la sécurisation des écoles dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate
- **4 016 508 €** pour bâtiments publics dont :
 - La réhabilitation du CTM
 - Les travaux l'extension de la mairie
 - Le lancement des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Maison des Seniors
 - Lancement des travaux de sauvegarde de l'Eglise
- **1 145 000 €** pour les espaces publics dont :
 - La réalisation de l'extension du parking du Gambrinus
 - Le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la place de village
 - Le lancement de la seconde phase de la vidéo protection
- **457 516 €** pour les technologies de l'information et de la communication dont :
 - La dématérialisation de la chaine comptable, du courrier et la refonte du portail familles
 - La poursuite de la mise en place des classes mobiles dans les écoles

- **220 580 €** pour le renouvellement des matériels dont :
 - Le renouvellement du parc automobile
 - La mise en place d'un point relais CAF
- **188 000 €** pour les équipements sportifs.
- **2 213 000 €** pour le Pôle des Mares Yvon
- **85 316 €** pour le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux (ADA'P)

Compte-tenu des recettes d'ores et déjà connues : Subventions, virement de la section de fonctionnement, ou estimées (FCTVA, etc.), le recours à l'emprunt serait d'environ **3 941 000 €** hors restes à réaliser 2016 (700 000 €).

Il convient de préciser que certaines dépenses doivent être intégralement inscrites au Budget Primitif pour permettre le lancement des marchés publics. Néanmoins, les dépenses ne se réaliseront en réalité qu'en toute fin d'année, voire début 2018 (pour exemple les travaux de prévus à la Maison des Seniors). En conséquence, l'emprunt inscrit pourrait ne pas être intégralement réalisé sur l'exercice.

Les principales recettes suivantes seront inscrites au budget primitif 2017 :

- Les subventions convenues avec le département pour Blaise Pascal (remplacement isolation - étanchéité toiture), Lamartine (remplacement sols thermoplastique), la salle des Mares-Yvon, le tout pour **1 553 568 €**.
- Deux subventions pour le relais CAF pour **6 000 €**.
- S'y ajouteront les restes à réaliser 2016 (**400 000 €**).
- La cession de deux immobilisations (20 rue Edouard Branly et terrain pour le réaménagement du secteur de l'hôtel de ville) pour **3 236 000 €**.

D – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Selon les données de 2015, la dette par Saint-Michellois est de **472 €**. Pour les communes de même strate (20.000 à 50.000 habitants), la moyenne par habitant est de **1 109 €**, la moyenne nationale étant de **963 €/habitant**.

Au premier janvier 2017, la capacité de désendettement s'établit à **1,7 année**.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la dette actuelle de 2014 à 2018 :

| | Capital restant dû au 1er janvier | Échéance Capital | Échéance Intérêts | Échéance Totale |
|------|--------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| 2014 | 9 547 166,81 | 1 186 661,04 | 239 649,21 | 1 426 310,25 |
| 2015 | 9 860 505,79 | 1 073 949,28 | 217 481,11 | 1 291 430,39 |
| 2016 | 8 723 510,21 | 1 051 163,97 | 189 785,15 | 1 240 949,12 |
| 2017 | 7 672 346,24 | 906 481,95 | 189 505,89 | 1 095 987,84 |
| 2018 | 7 524 567,92 | 899 863,32 | 170 351,82 | 1 070 215,14 |

Nota : chiffres en valeur au 1^{er} février 2017 hors ICNE et sous réserve d'emprunts à souscrire

En tenant compte d'un emprunt de **4 641 000 €** (restes à réaliser 2016 compris), s'il devait être intégralement souscrit sur l'exercice 2017, mais rappelons que ce ne sera pas le cas, l'annuité totale en capital pour 2018 pourrait être estimée à **1 110 000 €** (soit + 200 000 €).

Les années suivantes, les emprunts nouveaux seront plafonnés à environ 40 % des dépenses d'équipement brut (équivalent de la moyenne 2015 en Ile-de-France pour les communes de 20 000 à 36 000 habitants appartenant à une Communauté d'Agglomération à FPU).

*_*_*_*_*

Le projet de budget 2017, tout comme les suivants, s'efforcera de répondre à nos priorités que sont :

- **Le maintien de services publics de qualité ;**
- **L'entretien et la mise en accessibilité de nos espaces publics et de nos bâtiments ;**
- **Le maintien de l'attractivité de la ville par le soin apporté aux espaces publics et aménagements divers.**

Les simulations et hypothèses budgétaires nécessiteront naturellement d'être affinées, d'ici le vote du budget primitif 2017.

Par ailleurs, le budget primitif sera complété si nécessaire, par des décisions modificatives, afin de prendre en compte les résultats définitifs des comptes administratifs, et la notification des dotations et des bases d'imposition par l'État.

E - STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS (hors assistantes maternelles)

| | Année 2016 | | Rappel année 2015 | | Evolution 2016/2015 |
|-----------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|---------------------|
| Traitement de base | 7 621 959€ | 78,79% | 7 901 869€ | 81,69% | -3,67% |
| Primes | 1 327 298€ | 13,72% | 1 303 389€ | 13,47% | +1,80% |
| Indemnité de résidence | 233 836€ | 2,42% | 242 372€ | 2,51% | -3,65% |
| Indemnités diverses | 182 076€ | 1,88% | 177 676€ | 1,84% | +2,42% |
| Supplément familial de traitement | 120 583€ | 1,25% | 127 090€ | 1,31% | -5,40% |
| N.B.I. | 106 859€ | 1,10% | 115 309€ | 1,19% | -7,91% |
| Heures supplémentaires | 61 537€ | 0,64% | 64 403€ | 0,67% | -4,66% |
| Participation mutuelles | 19 078€ | 0,20% | 18 997€ | 0,20% | +0,42% |
| Brut total | 9 673 226€ | 100% | 9 951 105€ | 100% | -2,87% |
| Avantages en nature | 30 816€ | | 27 531€ | | |
| Charges patronales | 4 331 625€ | | 4 432 394€ | | -2,27% |

F- EVOLUTION ET REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIES – ANNEES 2016 ET 2017

Répartition des effectifs **permanents** par filières d'emplois et catégories hiérarchiques (hors assistantes maternelles). **1^{er} janvier 2016**

| Filières | | Total | Cat. A | | Cat B | | Cat C | |
|----------------|-------------|------------|--------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | | | Titulaires | Non titulaires | Titulaires | Non titulaires | Titulaires | Non titulaires |
| Administrative | 19,57% | 79 | 15 | 11 | 9 | 2 | 42 | |
| Technique | 40,09% | 162 | 2 | 1 | 2 | 3 | 123 | 31 |
| Culturelle | 5,44% | 22 | 2 | 1 | 14 | 5 | | |
| Sportive | 0,49% | 2 | 1 | | 1 | | | |
| Sociale | 7,17% | 29 | | | 8 | 2 | 19 | |
| Médico-sociale | 5,44% | 22 | 3 | 1 | | 2 | 16 | |
| Animation | 21,80% | 88 | | | 13 | | 31 | 44 |
| Hors filières | | 0 | | | | | | |
| Total | 100% | 404 | 23 | 14 | 47 | 14 | 231 | 75 |
| | | | 9,16% | | 15,10% | | 75,74% | |

Répartition des effectifs **permanents** par filières d'emplois et catégories hiérarchique (hors assistantes maternelles). **1^{er} janvier 2017**

| Filières | | Total | Cat. A | | Cat B | | Cat C | |
|----------------|-------------|------------|--------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | | | Titulaires | Non titulaires | Titulaires | Non titulaires | Titulaires | Non titulaires |
| Administrative | 20.76% | 82 | 13 | 13 | 10 | 2 | 44 | |
| Technique | 37.97% | 150 | 2 | 1 | 2 | 4 | 117 | 24 |
| Culturelle | 5.82% | 23 | 2 | | 12 | 9 | | |
| Sportive | 0.50% | 2 | 1 | | 1 | | | |
| Médico-sociale | 12.15% | 48 | 4 | 1 | 8 | 3 | 31 | 1 |
| Animation | 22.80% | 90 | | | 13 | | 39 | 38 |
| Hors filières | | | | | | | | |
| Total | 100% | 395 | 22 | 15 | 46 | 18 | 231 | 63 |
| | | | 9,37% | | 16,20% | | 74,43% | |